



MINISTÈRE DES ARMÉES

PRÉFECTURE DU VAR

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU VAR**

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

autour du « parc d'hydrocarbures » des Arènes

Commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO)

Commune de Toulon (83)

Cahier de recommandations

VERSION enquête publique

Septembre 2022

I. SOMMAIRE.

II. INTRODUCTION.....	3
III. RECOMMANDATIONS EMISES DANS LE CADRE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE.	4
IV. RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'EXPLOITATION.....	5

II. INTRODUCTION.

Le dossier du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) comprend une partie « recommandations » qui permet de compléter le dispositif réglementaire s'appliquant dans le périmètre d'exposition aux risques (PER). Ces recommandations sont de deux types :

- celles recommandées en application du guide méthodologique d'élaboration du PPRT sur la prise en compte de l'effet thermique de niveau faible pour les projets autorisés par le titre II du règlement au sein de la zone « bleue » b ;
- celles relatives à l'utilisation et à l'exploitation qui s'appliquent en l'absence de prescriptions correspondantes au sein du règlement. Ainsi, le présent cahier regroupe à ce titre deux recommandations ; l'une concernant les voiries de déplacement doux incluses dans le périmètre d'exposition aux risques et l'autre visant les terrains nus inclus dans ce dernier.

III. RECOMMANDATIONS EMISES DANS LE CADRE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'EFFET THERMIQUE DE NIVEAU FAIBLE.

Pour les projets sollicités dans la zone « bleue » b, il est recommandé de mettre en œuvre des règles de construction permettant d'assurer la protection des occupants par rapport aux effets thermiques, conformément aux caractéristiques présentées en annexe 2 du règlement.

IV. RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A L'EXPLOITATION.

Pour les terrains nus autres que les terrains naturels situés au-dessus des réservoirs de stockage, dans la zone « bleue » b, il est recommandé aux propriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires et de l'autorité militaire supérieure compétente, d'éviter, dans la mesure du possible, tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (concert, cinéma et jeux de plein-air, cirque, kermesse, jeux sportifs, etc.).

Pour les terrains naturels situés au-dessus des réservoirs de stockage, dans la zone « bleue » b, il est recommandé aux gestionnaires et à l'autorité militaire supérieure territorialement compétente, d'interdire tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public (concert, cinéma et jeux de plein-air, cirque, kermesse, jeux sportifs, etc.).

Les entraînements des forces armées sont autorisés dans l'emprise militaire, sous la responsabilité de l'autorité militaire supérieure territorialement compétente et/ou de l'autorité de gendarmerie compétente.